

Rectorat de l'académie de Créteil
   
 Division des établissements d'enseignement privés
   
 DEEP

Affaire suivie par :
   
 Ouiza.bounouni
   
 Tél : 01 57 02 63 01
   
 Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
   
 94 010 Créteil Cedex
   
 www.ac-creteil.fr

Annexe 2
   
 Circulaire n°2024-110 du 19/12/2024

**Tableau récapitulatif des différents temps partiels sur demande**

	Renouvelable jusqu'à	Pièces justificatives à joindre à ma demande :
Temps partiels de Droit	Pour élever un enfant  • La veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité et, • En cas d'adoption jusqu'au jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce, quel que soit l'âge de l'enfant).  Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental	1 : Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse  2 : Annexe 1
	Pour donner des soins : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A son conjoint</li> <li>• Au partenaire avec lequel on est lié par un PACS</li> <li>• A son concubin</li> <li>• A un de ses enfants à charge (c'est à dire de -20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales)</li> <li>• A un de ses ascendants atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne</li> </ul>	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.  Cesse de plein droit lorsque le handicap du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent  2 : Certificat médical + <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)</li> <li>• Pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.</li> </ul> 3 : Annexe 1
	Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant des 1e, 2e, 3e, 9e, 10e et 11e catégories de l'article L5212-13 du code du travail et après avis du médecin de prévention (travailleur handicapé, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, titulaire d'une carte d'invalidité ou de l'AAH)	Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies
Temps partiels sur autorisation	Renouvelable sans limitation de durée, <b>MAIS SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</b>	1 / Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés. Les demandes formulées pour raisons médicales ou sociales nécessitent l'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale académique  2 : Annexe 1